



# TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE SUR ESTIVAGE

## Notre action

Autorisations d'interventions phytosanitaires sur la surface d'estivage (JB)

## Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

✓ Le client remplit les exigences relatives aux demandes d'autorisation en matière d'intervention phytosanitaire sur la surface d'estivage

## Quels sont les documents remis ?

- Autorisation formelle (sous réserve de la pertinence de l'intervention et du respect des règles d'utilisation)  
P.S. : Pour les pâturages boisés, les éléments sont transmis à la division forestière qui est compétente pour délivrer les autorisations.

## Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile ?

- Je souhaite réaliser un traitement herbicide sur une surface d'estivage (JB)

## Combien ça coûte ?

5-10 heures, selon la complexité de la situation, au tarif horaire de la FRI <sup>(1)</sup>

*Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.*

## Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

- Itinéraire technique de la ou des cultures concernées.  
Étiquettes des semences ou plants utilisés.

## Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

- Autorisations PER (JU & JB)
- Plans d'épandage sur la surface d'estivage (JB)

## Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

Brieuc Lachat